

Séance du jeudi 26 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/06/2025

Date de l'affichage
19/06/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 31
Représentés : 7
Excusés : 1
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Mme Ghislaine
HARSCOET

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS représenté par M. Marcel MYTNIK, Mme Eliane DIACCI, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h04, pour la délibération 2025.050), M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à
Mme Ghislaine HARSCOET, M. Christian CIBIER donne pouvoir à
Mme Joëlle VACHER, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à
Mme Suzanna MARTINET, Mme Edith LION donne pouvoir à
M. Serge HAMELIN, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à
M. Marcel FONTELLIO, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à
M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sébastien DROMIGNY

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET,
Mme Aurélie POLESE, M. Alain THIBAUD

2025-062 OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE EN SEINE-ET-MARNE REPRESENTANT LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE CODERANDO 77 POUR L'ENTRETIEN DU BALISAGE DES ITINERAIRES EXISTANTS, CREER DES NOUVEAUX ITINERAIRES ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE PEDESTRE DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n° 2, en date du 7 janvier 2020, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de promotion du tourisme,

Vu la convention portant sur la création et le balisage d'un réseau d'itinéraires de randonnée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne signée le 5 mai 2015,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,

Considérant la volonté de la Brie Nangissienne de permettre l'accès aux différents itinéraires de randonnée sur son territoire,

Considérant le réseau d'itinéraires balisés et destinés à la pratique de la randonnée déjà en place sur le territoire de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité d'entretenir les accès à la pratique de la randonnée déjà en place, notamment :

- Le balisage des itinéraires de manière lisible et visible,
- La vérification des chemins empruntés figurant sur le domaine public et faisant l'objet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- La confirmation de l'agrément des itinéraires suivant la grille de labellisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Considérant la nécessité d'adhérer au CODERANDO 77 dans le collège de ses membres associés pour une cotisation annuelle de 500 euros Toutes Taxes Comprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. La cotisation annuelle s'élève à 500 € TTC.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne.

Séance du jeudi 26 juin 2025

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de quatre mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Nangis, le 27 juin 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Séance du jeudi 26 juin 2025